



Comite pour l'Information sur les Risques Industriels Majeurs dans le département de l'Isère

Ses origines

La loi du 22 juillet 1987 sur les risques majeurs a réaffirmé le droit à l'information des citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

L'information des populations est une des composantes de la politique de prévention du risque technologique majeur en France (voir l'encart ci-joint).

L'efficacité des plans de secours repose largement sur l'information préventive des populations avoisinantes. Il importe donc que les riverains des installations à risques connaissent mieux ces installations, les risques qu'elles présentent et sachent reconnaître le signal d'alerte afin d'appliquer les consignes à suivre en cas d'accident.

Aussi est-il fait obligation aux établissements SEVESO et aux Installations Nucléaires de Base d'informer l'ensemble de la population pouvant être concernée a priori par un accident technologique majeur au sein de ces établissements. Ces informations portent notamment sur la nature des activités exercées, les risques des produits présents dans l'établissement, la conduite à tenir en cas d'accident. Il importe que l'information soit renouvelée et pérennisée.

A cet effet, la directive Seveso demande que l'intervalle entre deux renouvellements de l'information destinée au public ne dépasse pas cinq ans.

Au début des années 1990, une campagne d'information a été réalisée autour des sites industriels à risques du département de l'Isère. Celle-ci s'est concrétisée par la distribution de plaquettes et la réalisation de différentes manifestations (réunions publiques, campagnes de presse, émission radio, expositions, exercice de confinement dans les établissements scolaires de JARRIE, etc..).

Plus récemment, et pour satisfaire à l'intervalle maximal réglementaire des cinq ans entre deux opérations, une nouvelle campagne d'information des populations a été réalisée dans le département d'octobre 1997 à mai 1998. Cette nouvelle opération iséroise a essayé de tirer profit des enseignements de la première campagne en diversifiant au maximum les relais d'opinion et les vecteurs d'informations (sapeurs pompiers, milieu scolaire, milieu médical, bulletins municipaux, numéro vert, ...).

Toutefois, même si de telles campagnes sont nécessaires, on ne peut limiter l'information à des actions de grande ampleur une fois tous les cinq ans. Ces opérations ponctuelles et espacées n'en demeurent pas moins insuffisantes et sont difficiles à lancer si, entre temps, les partenaires n'ont pas pris l'habitude de travailler ensemble et n'ont pas communiqué régulièrement sur ce thème. Il a donc été considéré par le groupe qui a préparé la dernière campagne que l'acquisition par le public d'une juste perception des risques et des bons comportements à adopter en cas d'accident nécessitait une action permanente. Ainsi est né **le C.I.R.I.M.I. Comité pour l'Information sur les Risques Industriels Majeurs dans l'Isère, créé par arrêté préfectoral n°99-2370 en date du 29 mars 1999.**

Sa structure

La composition du CIRIMI est calquée sur celle du groupe qui avait préparé la campagne de 1997/1998.

Le C.I.R.I.M.I. regroupe des :

- Administrations d'Etat : Préfecture, DRIRE, Rectorat, Inspection Académique.
- Etablissements publics : Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Industriels : tous les directeurs des Installations Nucléaires de Base et des Installations Seveso du département de l'Isère.
- Collectivités locales : Conseil Général, Association des Maires et Adjointes de l'Isère, METRO, Ville de Grenoble, Commission Départementale de Surveillance des Installations Nucléaires de Base du département de l'Isère.
- Associations et organismes : FRAPNA, Union Départementale des Amicales de Sapeurs Pompiers, APORA, Institut des Risques Majeurs, Commissions Locales d'Information du CNPE de Saint-Alban – Saint-Maurice et de Creys Malville.
- Médias : Radio France Isère et FR3 Alpes.

Son rôle

Le C.I.R.I.M.I. a pour mission de susciter et de coordonner toutes actions d'information des populations sur les risques industriels majeurs, tout en laissant à chacune des parties prenantes ses compétences propres.

Le C.I.R.I.M.I. développe entre les différents membres et personnes intéressés l'échange d'informations, la réflexion en commun et la concertation pour aboutir à des recommandations afin que chaque acteur puisse intégrer dans son action ces orientations prioritaires.

Le C.I.R.I.M.I. a défini un programme quinquennal d'actions à mener dans le cadre de l'information des populations sur les risques industriels majeurs.

Pour l'année 1999, les actions réalisées ont consisté notamment en :

- l'insertion des consignes de sécurité dans les calendriers des amicales de sapeurs pompiers.
- la participation à la semaine de la Science avec :
 - ➔ tenue d'un stand à l'anneau de vitesse à Grenoble et diffusion d'informations sur les accidents technologiques majeurs en Isère (consignes de sécurité, fiches techniques de présentation des sites industriels isérois).
 - ➔ Visites d'ELF ATOCHEM Jarrie destinées aux scolaires.
- une session d'information et de sensibilisation des élus de la METRO sur les risques majeurs, le 23.11.1999, organisée par l'Institut des Risques Majeurs et le CIFODEL.

- la préparation d'un CDROM sur les risques majeurs à destination essentiellement des scolaires, en partenariat avec le département du Rhône (SPIRAL).
- la participation à un groupe de travail qui réalise "le Mémento du Maire", document d'aide pour les élus afin d'aborder les problèmes liés aux risques majeurs.

Pour l'année 2000, outre la participation à des manifestations grand public, la poursuite du travail sur le CD ROM Risques Majeurs, la réalisation d'un guide sur les risques technologiques pour les nouveaux arrivants dans une commune, et un exercice PPI sur le Sud grenoblois ont été retenus.

Signal d'alerte Son modulé

**Les consignes de sécurité :
les bons réflexes en cas d'alerte**

- 1 Entrez**
- 2 Fermez tout**
Arrêtez et bouchez les ventilations
- 3 Écoutez**
Radio France Isère
FM 98.2 - 101.8
102.8
- 4 Ne faites pas**

Accidents technologiques majeurs : explosion, incendie, rejets toxiques, rejets radioactifs.

Signal de fin d'alerte son continu de 30 secondes

LES 4 AXES DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU RISQUE TECHNOLOGIQUE MAJEUR

Pour assurer une sécurité maximale des populations et des travailleurs ainsi que la protection de l'environnement, une politique globale de prévention des risques technologiques majeurs qui se décompose en 4 axes fondamentaux a été élaborée au niveau national.

- 1. La réduction du risque "à la source"** : elle résulte, d'une part, des améliorations apportées aux équipements industriels suite aux études de dangers réalisées par les exploitants et, d'autre part, de toutes les actions liées à "l'organisation sécurité" des établissements et à la formation des divers acteurs.

Cette prévention, qui est bien sûr de la responsabilité première de l'exploitant, fait l'objet d'un contrôle de l'Etat dans le cadre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui, à ce titre, fixe dans des arrêtés préfectoraux les objectifs minimaux et règles à respecter.

- 2. Le perfectionnement des moyens d'intervention et de secours** à mettre en œuvre lors des accidents et la recherche des organisations les mieux adaptées avec deux types de plans de secours :

- Les Plans d'Opération Interne (P.O.I.) qui définissent l'organisation de l'intervention et des secours en cas d'accident circonscrit dans l'enceinte du site industriel. L'exploitant est responsable de leur réalisation et de leur mise en œuvre.
- Les Plans Particuliers d'Intervention (P.P.I.), de la responsabilité de l'Etat qui définissent l'organisation et l'intervention des secours en cas d'accident dont les conséquences menacent les populations avoisinantes ou l'environnement.

- 3. La limitation de l'urbanisation** dans les zones où un risque technologique pourrait se manifester. La réduction du nombre de personnes exposées, le fait de faciliter les éventuelles mesures d'évacuation, mais aussi la conception des bâtiments amenant une meilleure protection des personnes, constituent des facteurs de prévention du risque technologique à part entière.

- 4. La bonne information du Public** sur la nature et l'importance des risques technologiques et en particulier sur la conduite à tenir dans l'hypothèse d'un accident.